



2022/ UR/47

**ARRETE MUNICIPAL
POUR LA MISE EN FOURRIERE
D'UN CHAT ERRANT**

Le Maire de la commune de MAZINGARBE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2-7° ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-19-1 à L211-26 ;

Considérant, qu'un chat a été trouvé errant et sans surveillance sur la voie publique, place du Docteur Urbaniak sur la commune de Mazingarbe, le 16 mars 2022 à 14h00.

Considérant qu'il peut être constaté qu'il correspond aux caractéristiques d'un état de divagation prévu à l'article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime ;

Qu'en conséquence, compte-tenu qu'il est susceptible de commettre des dégâts et présente un danger notamment pour la circulation des piétons et ou des véhicules et autres animaux domestiques, il convient de le conduire à la fourrière communautaire pour chiens et chats.

ARRETE

Article 1 :

Ce chat errant en état de divagation doit être capturé et transporté à la Fourrière Communautaire de LENS-LIEVIN.

Article 2 :

L'animal en question sera gardé en fourrière durant un délai de 8 jours ouvrés. Passé ce délai, s'il n'a pas été réclamé par son propriétaire, il deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière.

L'animal non réclamé sera considéré comme abandonné à l'expiration de ce délai et sera transféré vers une association possédant un refuge ou pourra faire l'objet d'une euthanasie selon avis vétérinaire.

Article 3 :

Conformément à la réglementation, l'animal capturé ne sera restitué à son propriétaire qu'après paiement préalable des frais de fourrière et sur présentation de la carte d'identification de l'animal.

Article 4 :

Dans le cas où l'animal ne serait pas identifié, il devra l'être préalablement à sa sortie de fourrière. Les frais d'identification seront supportés par le propriétaire de l'animal.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la fourrière communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAZINGARBE, le 16 mars 2022

Le Maire.
Laurent POISSANT.

